



Conseil de la Jeunesse

Vous êtes âgés de 13 à 17 ans, vous vivez à Hem et souhaitez vous investir pour votre ville ?
Le Conseil de la Jeunesse est fait pour vous !

Pour participer au Conseil de la Jeunesse :
Remplissez le formulaire ci-dessous

Plus d'informations :
Axelle Grave , Service jeunesse de la ville de Hem
Tel : 03.20.66.70.31 FB : Info Jeunesse de Hem

FORMULAIRE :

Nom :
Prénom :
Date de Naissance :

Tu es :

- Un homme
- Une femme

Ton adresse :	
Code Postal :	
Ville :	
Numéro Téléphone :	
Email :	
Vous recevrez une confirmation de réception une fois le formulaire validé	

Situation :

- Collégien(ne)
- Lycéen(ne)

Es-tu adhérent d'une association, d'un centre social ?

- Oui
- Non

Si oui, laquelle/ lequel ?

--

Comment as-tu connu le Conseil de la jeunesse ?

- Réseaux Sociaux
- Site internet
- Affichages
- Bouche à oreille
- Presse
- Dans mon collège ou lycée

Sur quels thèmes ou projets souhaiteriez-vous réfléchir ?

J'ai bien pris connaissance du règlement joint en annexe et j'en accepte les conditions

Fait à..... , le.....

Signature :



Autorisation Parentale

Je soussigné(e)

Demeurant au.....à Hem

Téléphone

E-mail.....

Agissant en qualité représentant légal de,

Nom.....

Prénom.....

Date de naissance.....

*Autorise mon enfant à proposer sa candidature spontanée au poste de membre du Conseil de la Jeunesse de la Ville de Hem.

*Autorise mon enfant à participer de façon assidue aux manifestations, activités et autres voyages du conseil de la Jeunesse.

*J'accepte le règlement intérieur du conseil de la jeunesse joint en annexe.

*J'accepte que mon enfant soit photographié.

*Je cède à la Mairie de Hem tous les droits d'exploitation concernant sa photographie et son image, et ce, en vue de l'exploitation de tout ou partie de la création, par tous moyens de diffusion connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports, et ce sans limitation de durée.

Fait à Hem, le

Signature : (avec mention lu et approuvé)

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE LA JEUNESSE DE LA VILLE DE HEM

PREAMBULE

Le Conseil de la Jeunesse de la Ville de Hem est né de l'engagement de la Municipalité de

reconnaître aux jeunes la capacité d'exprimer des opinions utiles pour la collectivité et d'appréhender la démocratie, de leur donner toute la place qu'ils méritent mais aussi qu'ils doivent prendre dans la société dans laquelle ils vivent, d'écouter et d'entendre ce qu'ils ont à dire, de les accompagner dans leurs projets, de favoriser leurs initiatives et leurs prises de responsabilité, d'en faire des vecteurs de communication auprès de la jeunesse hémoise. En référence à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, le Conseil de la Jeunesse prendra sa place dans un contexte de participation des habitants à la vie locale, en tant qu'outil d'une démocratie de proximité vivifiée. Il contribuera ainsi à favoriser un accès durable à la citoyenneté.

I-OBJECTIFS DU CONSEIL DE LA JEUNESSE

I-1 Permettre aux jeunes :

- _ De participer à des débats d'intérêt général,
- _ De se former à la responsabilisation, à la citoyenneté et à l'exercice de la démocratie,
- _ D'être force de propositions,
- _ De participer de façon concrète à la vie sociale, culturelle, sportive, etc...,
- _ D'être écoutés et entendus par les pouvoirs publics,
- _ De créer des relations avec le Conseil Municipal et le Conseil des Séniors.

I-2 Permettre aux adultes :

- _ De favoriser le dialogue entre les jeunes et les décideurs,
- _ D'aider à la prise en compte de la notion d'intérêt général,
- _ De consulter les jeunes sur des projets les concernant et/ou des projets d'intérêt général de la commune,
- _ D'être à l'écoute des jeunes et de leurs aspirations,
- _ D'accompagner l'apprentissage à la citoyenneté, à la connaissance de ses codes (écoute, dialogue, respect de l'autre, mode d'organisation des décisions) et de ses outils institutionnels (Commune, Communauté Urbaine ou de Communes, Conseil Général et Régional, Assemblée Nationale, Sénat,...)

II- MISSIONS DU CONSEIL DE LA JEUNESSE

II-1 Le Conseil de la Jeunesse transmet au Conseil Municipal des propositions concernant l'aménagement du territoire ou la vie locale de Hem. Il constitue un outil de consultation, d'étude et de propositions.

II-2 Les conseillers favorisent les échanges entre élus et les autres jeunes de la ville.

II-3 Le Conseil de la Jeunesse a des contacts permanents avec le service jeunesse, et des relations privilégiées avec les élus en charge de cette délégation comme avec le Maire.

II-4 Les jeunes Conseillers représentent la ville, et à ce titre, ils se doivent de participer activement aux événements et manifestations de la commune.

II-6 Les membres du Conseil de la Jeunesse sont soumis à une obligation de courtoisie et d'éducation.

III CONDITIONS / COMPOSITION / ELECTION

III-1 CONDITIONS :

III-1-1 Pour être candidat à l'élection, le jeune doit répondre aux 2 conditions suivantes :

- _ Etre résident hémois
- _ Faire acte de candidature.

III-2 COMPOSITION

III-2-1 Le Conseil de la Jeunesse est composé de 18 jeunes élus hémois et d'une liste d'attente, représentant les classes de 4ème, 3ème et 2nde. Les conseillers sont élus pour un mandat de 3ans.

III-2-2 Le Conseil de la Jeunesse devra se fixer pour objectif de tendre vers la parité.

III-2-3 Les membres de droit sont le maire et la Conseillère Déléguée à la Cohésion Sociale, à la Jeunesse, à la Santé et à la Tranquillité Urbaine.

III-2-4 Les membres consultatifs sont les conseillers municipaux délégués par le Maire selon les thématiques dont ils sont en charge.

III-3 ELECTION :

III-3-1 Pour être valide, la déclaration de candidature doit être écrite et signée par le jeune. Elle doit s'accompagner d'une autorisation écrite des parents ou représentants légaux.

III-3-2 Sont désignés suppléants les jeunes dont les noms suivent immédiatement le nom du ou de la dernière candidature valide sur la liste. Les suppléants sont amenés à remplacer les titulaires en cas de désistement de ces derniers.

III-3-3 En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, le jeune pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à la Conseillère Déléguée à la Cohésion Sociale, à la Jeunesse, à la Santé et à la Tranquillité Urbaine.

III-3-4 En cas de 3 absences non justifiées consécutives, d'incidents répétés ou d'incompatibilité avec l'exercice des fonctions de Conseiller, la Conseillère Déléguée Spéciale à la Prévention et à la Jeunesse peut, sur proposition de l'animateur, procéder à la radiation d'office de celle ou celui jugé inapte à assumer ses responsabilités.

IV FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE LA JEUNESSE

IV-1-1 Le conseil de la jeunesse se réunit en séance plénière une fois par trimestre.

IV-1-2 Les réunions des différentes commissions seront programmées.

IV-1-3 Un calendrier prévisionnel des réunions sera envoyé aux Conseillers et à leurs parents.

IV-1-4 Pour réaliser leurs projets, les conseillers se répartissent dans différentes commissions en fonction des thèmes qu'ils désirent aborder. Ces commissions sont créées par les membres du Conseil de la Jeunesse en fonction des projets proposés. Dans chaque commission, un rapporteur sera désigné afin qu'il puisse rendre compte de l'avancement des travaux.